

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 29/05/2026 <u>Date d'affichage</u> 29/05/2026	<u>ETAIENT PRESENTS :</u> Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Pascale LECLEIRE. <u>ETAIENT ABSENTS :</u> 0 <u>ONT DONNÉ PROCURATION :</u> 4 Pascal ROUSSEAU à Claude MERLY, Sandrine SPARTY à Laurent MARTINEZ, Agathe MASTROMONACO à Antoine HALLUIN, Christine MASSET à Pascale LECLEIRE Formant la majorité des membres en exercice <u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u> Mme Carole HURIAU

Délibération n° 2026/65/CM/ND

Objet : Echange sans soulte de portions de parcelles cadastrées

Préambule

Des piétons, cyclistes et véhicules empruntent actuellement une partie de la parcelle cadastrée **section C n°1733**, appartenant à un propriétaire privé, afin d'accéder à la rue de l'Écluse.

Cette situation conduit à l'utilisation régulière d'une emprise privée pour assurer une desserte utilisée par le public et nécessite une régularisation foncière afin de sécuriser les accès et clarifier les limites de propriété.

Dans ce cadre, la commune de Marchiennes propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 751 et Madame Bernadette BOURDEAUD'HUI propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 1733 se sont rapprochés afin de convenir d'un échange foncier sans soulte.

L'avis des domaines à été sollicité conformément à l'article L.2241-7 du CGCT.

L'échange envisagé porte sur :

- Une emprise d'environ **56,85 m²** à détacher de la parcelle communale cadastrée section C n°751 ;
- Une emprise d'environ **56,77 m²** à détacher de la parcelle cadastrée section C n°1733 ;

Conformément au plan annexé à la présente délibération.

L'assemblée délibérante est sollicitée sur les différentes autorisations et prise en charge des frais liés à cet échange parcellaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;
Vu le Code civil, notamment les articles 1702 et suivants relatifs au contrat d'échange ;
Vu l'avis des domaines du 10 décembre 2025 ;
Vu le plan annexé à la présente délibération ;
Vu la commission « Urbanisme » qui s'est tenue le 29 mai 2026 ;

Considérant que cet échange permet de régulariser la situation foncière existante et de garantir un accès sécurisé à la rue de l'Écluse ;

Considérant que la différence de surface entre les deux parcelles 56,85 m² contre 56,77 m² est non significative et ne justifie pas le versement d'une soulte ;

Considérant qu'à la suite de la réunion en date du 5 Mai 2026 avec Madame Bernadette Bourdeaud'hui, il a été décidé de procéder à l'échange de parcelles susvisé sans contrepartie financière pour aucune des parties ;

Considérant que les frais de géomètre ainsi que les frais notariés liés à cette opération seront pris en charge par la commune ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'approuver l'échange foncier sans soulte entre la commune (environ 56,85 m² issue de la parcelle C 751) et Madame Bernadette BOURDEAUD'HUI (environ 56,77 m² issue de la parcelle C 1733), conformément au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser la division d'une emprise d'environ 56,85 m² issue de la parcelle cadastrée section C n°751.

Article 3 : d'autoriser la prise en charge par la commune des frais de géomètre ainsi que des frais notariés liés à cette opération, et de prévoir leur inscription au budget primitif 2026.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser le document d'arpentage et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment l'acte notarié ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☐ Majorité ☒

Pour : 23 voix Contre : 0 voix

Abstention : 4 voix – Mmes Masset et Lecleire – MM. Leynaert et Lemaire

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Adjointe à l'environnement
Carole HURIAU



Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication



Commune : Marchiennes (59)

Edité le : 20-05-2026 11:52 (UTC + 1)
Edité par : GEXPEO

Echelle : 1 / 300
Projection : RGF93 Lambert 93